

Compte-Rendu de la réunion
du Conseil Municipal du Jeudi 29 juin 2023 à 20 h 30
dans la salle du conseil municipal

Date de la convocation : 23/06/2023

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MIRAL Daniel, Maire

Nombre de CM présents : **09**

Absents excusés : 2

Absents représentés : 2

Quorum : atteint

Sont présents :

Daniel MIRAL –	Maire
Michel GUY –	1 ^{er} adjoint
Magalie CASTANIER –	2 ^{ème} adjoint
Alain ROUX –	3 ^{ème} adjoint
Etienne PORTALIER -	CM
Jérôme PITOT –	CM
Yannick BUCHON –	CM
Julie FOUILLADE -	CM
Julien BEC	CM

Absent excusé :

Thomas BONNET – CM donne procuration à Daniel MIRAL

Maurice POUILLE – CM donne procuration à Michel GUY

Secrétaire de séance désignée : [CASTANIER Magalie](#)

Ordre du jour

- 1/ Convention de servitude entre la section de Sebeuge et RTE
- 2) Approbation du Procès-verbal de la commission d'appel d'offres : travaux des intérieurs de l'église de Saint-Cirgues
- 3) Demande de subvention auprès de la DRAC : plan de financement des travaux intérieurs de l'église de Saint-Cirgues
- 4) Avenant délibération délégation au Maire
- 5/ Aliénation d'un délaissé de chemin rural et de parcelles au village de Sebeuge ; tarif de vente
- 6/ Personnel communal – changement de grade
- 7) Dissolution caisse des écoles
- 8) Dossier sur la compétence de police concernant la publicité
- 9) Avis sur le projet de PLUI de Saint-Flour Communauté

Informations – comptes rendus

Travaux

Rapporteur : M. Daniel MIRAL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du **13 avril 2023**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du **13 avril 2023**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le PV de la séance du **13/04/2023**.

Rapporteur : M. Daniel MIRAL

1/ Convention de servitude entre la section de Sebeuge et RTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le RTE doit remplacer, sur la liaison aérienne d'électricité de 63Kv Savignac – St-Flour, les pylônes situés sur l'ensemble de la commune d'Andelat.

La parcelle ZO 15, propriété de la section du village de Sebeuge est concernée par l'implantation d'un pylône (N°25N), le surplomb d'un câble et par la coupe d'arbres et branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.

RTE devra pénétrer sur la propriété pour effectuer les travaux.

En cas d'accord entre le propriétaire et RTE une convention de servitude doit être signée.

RTE versera au propriétaire qui accepte de signer la convention, à titre de compensation une indemnité forfaitaire de 480€.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, à **11 voix POUR (dont 2 procurations)** :

- est favorable aux changements des pylônes
- valide la convention de servitude à passer
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour que cette affaire aboutisse.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - 1 Délibération à prendre

2/ Approbation du Procès-verbal de la commission d'appel d'offres : travaux des intérieurs de l'église de Saint-Cirgues

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale des résultats de l'ouverture des plis de la CAO du 9 juin 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juin 2023 afin de retenir les entreprises qui doivent intervenir pour la restauration des intérieurs de l'église Saint-Cirgues.

Ces travaux sont concernés par 8 lots.

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : Peintures murales
- Lot 3 : Vitrail, serrurerie
- Lot 4 : Menuiserie
- Lot 5 : Lustrerie
- Lot 6 : Électricité, Chauffage
- Lot 7 : Alarme
- Lot 8 : Protection du mobilier

Une publicité d'appel d'offres a été effectuée le 17 février 2023 pour une réception des propositions le 17 mars 2023.

Un manque de proposition concernant le lot 1 (maçonnerie) nous a contraint à rechercher un maçon.

Deux maçons ont finalement effectué une proposition.

Le lot N° 8 qui consiste à protéger l'ensemble du mobilier de l'église qui sera déplacé lors du déroulement des travaux a été ajouté à l'appel d'offres.

Rappel du 1er devis du 3 février 2022

- Hors options (sécurité tribune et chauffage au sol) et lot N° 8
264 234.00€ HTVA, soit 317 080.80€ TTC

Après modification du lot N°1 : maçonnerie, ajout des options (sécurité tribune, chauffage au sol, et protection du mobilier), le montant des travaux après choix de la CAO : est de : 227 895.15€ HT, soit : 273 475.14€ TTC

Entreprises retenues par la CAO :

LOT		DEVIS	TTC	ENTREPRISE	PROPOSITION	
MAÇONNERIE	1	105 576,50	126 691,80	VERMOREL	63 131,95	75 758,3
PEINTURES MURALES	2	17 880,00	21 456,00	VERMOREL	9 634,77	11 561,7
VITRAIL SERRURERIE	3	10 600,00	12 720,00	AT SAINT CLAIR	9 850,00	11 820,0
MENUISERIE	4	43 235,00	51 882,00	MALBREL	58 806,00	70 567,2
	OPTION	2 100,00	2 520,00	OPTION	2 898,00	3 477,6
LUSTERIE	5	19 600,00	23 520,00	DELESTRE	22 043,95	26 452,7
ELECTRICITE	6	18 500,00	22 200,00	DELESTRE	19 749,36	23 699,2
	OPTION	16 000,00	19 200,00	OPTION	19 435,12	23 322,1
ALARME	7	4 600,00	5 520,00	DELESTRE	6 089,80	7 307,7
PROTECTION MOBILIER	8	10 000,00	12 000,00	MALBREL	16 257,00	19 508,4
S/Total 1		248 091,50	238 789,80		227 895,95	273 475,1

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, à **11 voix POUR (dont 2 procurations)** :

- valide les décisions de la CAO
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour que cette affaire aboutisse.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - 1 Délibération à prendre

3/ Demande de subvention auprès de la DRAC : plan de financement des travaux intérieurs de l'église de Saint-Cirgues

Monsieur le Maire reprend le montant estimatif des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Cirgues et informe qu'il est nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès de différents financeurs.

Le plan de financement devrait être le suivant :

- DRAC : 40%, soit sur les travaux : 91160€
- Région AURA : 20% : 45 580€
- Conseil Départemental : 20% : 45 580€
- Autofinancement : 45 580€

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, à **11 voix POUR (dont 2 procurations)** :

- valide le plan de financement présenté
- autorise Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour que cette affaire aboutisse.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - plusieurs Délibérations à prendre

4/ Avenant délibération délégation au Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2023, la délibération du 03 juillet 2020 donnant certaines délégations au maire a fait l'objet d'un avenant qui consistait à permettre au maire de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Dans la rédaction de cette délibération, les conditions chiffrées étant absentes, la Préfecture demande que cette dernière soit revue avec le montant.

Il est demandé de compléter ces données chiffrées pour d'autres alinéas.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, **à 11 voix POUR (dont 2 procurations) :**

- décide les différents plafonds par alinéa
- accepte de modifier la délibération des délégations données au Maire
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - 1 Délibération à prendre

5/ Aliénation d'un délaissé de chemin rural et de parcelles au village de Sebeuge ; tarif de vente

Quittent la séance, Michel GUY, Julien BEC, Jérôme PITOT et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que la CUMA du Puy de Pagros a transmis en mairie le plan définitif des terrains qu'elle souhaite acquérir au village de Sebeuge.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'aliénation et le tarif du délaissé de chemin rural et le résidu de parcelles, afin de finaliser la vente de l'ensemble de ce terrain.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, **à 7 voix POUR (dont 1 procuration) :**

- valide le plan définitif des terrains
- est favorable à l'aliénation et à la vente à la CUMA du Puy de Pagros – 15100 ANDELAT :
 - du délaissé de chemin repéré d'une surface de 700m²
 - des deux parcelles repérées sur le plan joint (couleur bleu sombre) d'une surface respective de 12m² et 46m²,
 - Soit une surface totale de 758 m²
- propose un prix de vente à 0.50 € le m². Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour que cette affaire aboutisse.

Approbation par l'assemblée municipale : 7 voix Pour dont 1 procuration - 1 Délibération à prendre

6/ Personnel communal – changement de grade

Monsieur le Maire informe d'un avancement de grade sur 2023 pour un agent communal affecté à l'école ; passage au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de ce poste.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, **à 11 voix POUR (dont 2 procurations) :**

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} juillet 2023
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - 1 Délibération à prendre

7/ Dissolution caisse des écoles

Depuis des années, une caisse dite « des écoles » existe aux écoles d'Andelat. A l'origine présidé par le maire, elle intervenait en faveur des enfants dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Cette caisse des écoles est désormais caduque.

Tous les fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal depuis de nombreuses années.

L'administration demande la dissolution de cette caisse des écoles.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, **à 11 voix POUR (dont 2 procurations) :**

- décide de demander la dissolution de la caisse des écoles et donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - 1 Délibération à prendre

8/ Dossier sur la compétence de police concernant la publicité

Monsieur le Maire informe que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement ces compétences sont partagées entre le Préfet et le Maire.

Cette compétence consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisation préalables
- Contrôler le respect de la réglementation
- Mettre en demeure les contrevenants

La loi prévoit, pour éviter une charge trop lourde aux petites communes, le transfert automatique des pouvoirs de police à l'EPCI.

Le Maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer à ce transfert.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale, **à 11 voix POUR (dont 2 procurations) :**

- décide de conserver la compétence de police concernant la publicité
- donne tous pouvoirs et toutes signatures à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour dont 2 procurations - 1 Délibération à prendre

9/ Avis sur le projet de PLUI de Saint-Flour Communauté

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové) de 2014 a donné la compétence aux communautés de commune pour l'élaboration des documents d'urbanisme. En 2018, Saint-Flour Communauté a engagé l'élaboration d'un PLUI : chaque commune est amenée à construire à travers ce document un projet partagé (fin du RNU, du POS, du PLU). Le PLUI fixe une règle commune à l'ensemble des communes de Saint-Flour Communauté. Sans ce document établi tout développement de construction sur le territoire est compromis !

Le 30 juin 2021, Saint-Flour communauté a voté le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

La communauté de communes a été divisée en 5 secteurs : la commune d'Andelat fait partie du secteur urbain.

En août 2021, la loi CLIMAT et RÉSILIENCE est votée :

C'est la mise en œuvre d'une politique : l'ÉCOLOGIE DANS NOS VIES

- Logements mieux isolés (fin des passoires énergétiques)
 - Fin des véhicules polluants
 - Changement dans la Mobilité : prime au vélo électrique
 - Mais c'est surtout l'introduction du ZAN (zéro artificialisation nette)
 - Objectif : obligation de diviser par 2 la surface artificialisée prévue à l'échéance 2031, pour terminer à zéro en 2050
- Suppression du pastillage constructif dans les villages.

La France a consommé quatre fois plus que les autres pays européens, et l'administration veut bannir le modèle pavillonnaire français.

La commune d'Andelat posséderait au-delà des parties dites (dents creuses) 1.4 ha constructible en extension.

Le Plui de Saint-Flour Communauté devrait être voté avant les décisions du STRADDET de la région AURA qui est encore plus restrictif que le projet de St Flour Co pour les futurs PLUI.

STRADDET (document décideur) - SCOT (documents stratégique) - PLUI (document opérationnel)

Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 8 (dont 2 procurations) Contre : 2 Abstention : 1)** rend l'avis suivant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le conseil communautaire :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PLUI présenté, **avec 2 observations et 2 réserves, à savoir :**

- ✓ **1ère observation** : Les élus regrettent que l'enveloppe foncière théorique en extension de 1ha 400 autorisée pour la commune d'Andelat ait été basée sur les constructions des dix dernières années, alors qu'elle a subi les contraintes de la réalisation du contournement de Saint Flour (D926).

En effet, La mise en compatibilité du POS d'Andelat en 2011 a supprimée la possibilité d'extension de la commune sur le secteur de la gare qui présentait des conditions très favorables pour de nouvelles constructions. Des demandes de construction ont été refusées

sur ce secteur suite à la neutralisation de terrains. Un PLU, approuvé le 5 août 2016 a dû être envisagé mais n'a pas permis de rattraper les déficiences du nombre de nouvelles constructions des années 2011 à 2016.

- ✓ **2^{ème} observation :** Les élus regrettent, suite à la décision de Saint Flour Communauté, que la proposition de la commune d'Andelat sur l'aménagement d'un terrain locatif familial sur la parcelle D 207 au lieu-dit « Montplain », sur le territoire d'Andelat, n'est pas été étudiée.
- ✓ **1^{ère} réserve :** Les élus demandent qu'au village du Sailhant, le périmètre de protection du château soit délimité *en dessous des 500 m* ou qu'une zone de protection soit créée (article L 621-30, 621-31 et autres du Code du Patrimoine).
- ✓ **2^{ème} réserve :** que le pastillage ou (construction) dans les villages d'au moins 5 maisons soit autorisé et qu'un assouplissement de l'interprétation de la Loi Montagne pour la construction soit envisagé.

Approbation par l'assemblée municipale : Pour 8 (dont 2 procurations) – Contre 2 – Abstention 1 - 1 Délibération à prendre

Informations – comptes rendus :

Monsieur le Maire rend compte des affaires suivantes :

- sur les différents travaux sur la commune
 - Voirie
 - Projet travaux Maison Course/Albisson - DCE en cours Mr Magenties travaille sur le dossier - quelques réponses pour les subventions (150 000 euros déjà acquis)
 - Travaux connexes du remembrement – ils avancent bien.
 - Quelques chemins peuvent être repris : Rasagran – Estournal – au vialard

Fin de la séance : 23 h 15

**La secrétaire de séance,
CASTANIER Magalie**

.....